



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du :	18 mars 2019
à :	15h00

Présidence :	Mme Fatima BALSA
--------------	------------------

Présents :	MM. Alain FAURRE, Bernard ROUER, Jean-Paul MARCHAL et Patrick GARCIA
------------	--

Assiste à la séance :	M. David MORIN, Directeur Adjoint en charge des Affaires Sportives
-----------------------	--

☆☆☆☆☆☆☆☆

I – DIVERS

- **Clubs :**

Courriel du 15.03.19 du club US Chitenay Cellettes quant à la programmation du ¼ de finale de Coupe du Centre-Val de Loire Féminine EDF - US Chitenay Cellettes/ US Orléans Loiret F. le 20.03.19 à 20h30,

La Commission :

Considérant le courriel du club US Chitenay Cellettes adressé à la Commission en date du 15.03.19,

Considérant les échanges téléphoniques entre la Présidente de la Commission et les éducateurs des équipes concernées des clubs US Chitenay Cellettes et US Orléans Loiret F.,

Considérant le calendrier du club US Orléans Loiret F. en D2 Féminine,

Considérant la demande de modification adressée par le club US Chitenay Cellettes auprès du club US Orléans Loiret F. en date du 15.03.19 afin de reporter la rencontre au 22.03.19 à 20h30,

Considérant que l'article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF dispose que : « *La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :*

- *le même jour ;*

- *au cours de deux jours consécutifs. »*,

Considérant que l'article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF n'interdit pas à l'équipe 1 du club US Orléans Loiret F. de présenter les mêmes joueuses le 22.03.19 à 20h30 en Coupe du Centre-Val de Loire EDF et le 24.03.19 à 15h00 en D2 Féminine,

Par ces motifs :

Décide de valider la demande de report du club US Chitenay Cellettes de la rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire EDF au 22.03.19 à 20h30.

II – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 18.03.19.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Présidente de la Commission
Fatima BALSÀ

Le Secrétaire de séance
David MORIN

PUBLIÉ LE 19.03.19